



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage
CFNP

Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage

Rapport annuel 2024

TABLE DES MATIÈRES

1. Mandat et organisation de la CFNP	3
2. Composition de la commission	3
3. Séances ordinaires et assemblée de la commission	4
4. Expertises et prises de position de la CFNP	5
5. Contacts et collaboration	10
6. Conclusions	11

Tableaux et figures

- Tableau 1 : Aperçu de l'évolution des expertises et prises de position entre 2015 et 2024
- Tableau 2 : Bases légales des expertises et prises de position établies entre 2015 et 2024
- Tableau 3 : Évaluation de projets de construction et de planification par inventaire concerné entre 2015 et 2024
- Figure 1 : Résultats des expertises et prises de position concernant des projets de construction et de planification dans tous les domaines, entre 2015 et 2024
- Figure 2 : Durée du traitement des dossiers à partir de leur année d'entrée, en pourcentage de tous les dossiers, entre 2015 et 2024

Annexe

- Liste des destinataires

Les listes des expertises et prises de position de 2024 sont disponibles sur le site Internet de la CFNP : www.enhk.admin.ch.

Eidgenössische Natur- und Heimatschutzkommision ENHK
Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage CFNP
Commissione Federale per la protezione della Natura e del Paesaggio CFNP
Cumissiun Federala per la protecziun da la Natira e da la Cuntrada CFNC

Secrétariat

c/o Office fédéral de l'environnement, 3003 Berne

Secrétaire Fredi Guggisberg

Tél. 058 462 68 33

E-mail fredi.guggisberg@enhk.admin.ch / info@enhk.admin.ch

Le rapport annuel 2024 est disponible en français, en allemand et en italien sur www.enhk.admin.ch.

1. MANDAT ET ORGANISATION DE LA CFNP

La Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) est une commission d'experts extraparlementaire indépendante qui a pour tâche de conseiller, en matière de protection de la nature et du paysage, le Conseil fédéral, les départements et les offices fédéraux, ainsi que les services cantonaux en charge de tâches fédérales au sens de l'art. 2 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 451). L'activité principale de la CFNP consiste à expertiser des projets qui mettent en œuvre une tâche de la Confédération au sens de l'art. 2 LPN et qui pourraient porter atteinte à un objet figurant dans un inventaire fédéral visé à l'art. 5 LPN (Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale [IFP], Inventaire des sites construits à protéger en Suisse [ISOS] et Inventaire des voies de communication historiques de Suisse [IVS]). Concrètement, la CFNP est chargée d'élaborer des expertises sur les conséquences des projets de construction et de planification pour les objets figurant dans un inventaire fédéral, et d'établir dans quelle mesure ces projets y portent atteinte. En revanche, il n'est pas du ressort de la CFNP de déterminer l'intérêt des projets en eux-mêmes, de peser les intérêts ou de répondre aux questions d'ordre juridique. Ces tâches incombent aux autorités compétentes de la Confédération et des cantons.

La commission est composée de quinze membres représentant les domaines de la biologie, de la géographie, de la géologie, de l'architecture paysagère, de l'histoire de l'art, de l'architecture, de l'aménagement du territoire et du droit, couvrant ainsi l'ensemble des exigences techniques relevant de la protection de la nature, du paysage et des sites construits. La commission dispose de son propre secrétariat, rattaché administrativement à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) conformément à l'art. 24, al. 4, de l'ordonnance sur la protection de la nature et du paysage (OPN, RS 451.1), mais indépendant dans l'exécution de ses tâches. De 2015 à la fin 2021, le secrétariat de la CFNP était uniquement subordonné à la présidente de la commission. Il est rattaché administrativement à la division Politique et stratégie de l'OFEV le 1^{er} janvier 2022 puis, dès le 1^{er} juillet 2024, au domaine de direction Politique de l'office.

Le travail de la commission se fonde sur la LPN, en particulier les art. 7, 8, 17a et 25, et sur l'OPN, en particulier les art. 2, 23, 24 et 25, ainsi que sur l'acte d'institution du Conseil fédéral du 5 décembre 2014. Le 22 décembre 2023, le chef du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a approuvé la version actualisée du règlement interne¹ de la CFNP et l'a mise en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Le présent rapport décrit les activités de la commission en 2024, en application de l'art. 24 OPN.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION (*état au 31 décembre 2024*)

Président

Stefan Kölliker

Bronschhofen SG

Président du Conseil d'État du canton de Saint-Gall (jusqu'à fin mai 2024), comptable

Vice-présidente

Schibli-Hofer Beatrix

Oberentfelden (AG) PD Dr. iur.

Membres

Bannwart Peter

Köniz (BE)

Dr. phil. nat., géographe

Claden Isabelle

Bienna (BE)

Architecte EAUG-SIA

Delarze Raymond

Ollon (VD)

Dr. ès sciences, biologiste

Gogniat Laurent

Glovelier (JU)

Lic. ès sciences, biologiste

Graf Roman

Horw (LU)

Enseignant secondaire, phil. II

Hess Gallus

Waldstatt (AR)

Lic. phil. II, géographe et urbaniste

Neff Christine

Brugg (AG)

Géographe

Omachen Peter

Lucerne (LU)

Dr. sc. tech. / architecte dipl. EPF

¹ Le règlement interne peut être consulté en français, en allemand et en italien sur www.enhk.admin.ch.

Pescatore Manser Flurina	Winterthour (ZH)	Lic. phil. I historienne de l'art
Righetti Antonio	Wabern (BE)	Dr. phil. nat., biologiste
Sartoris Alma	Bellinzone (TI)	Dipl. phil. II géographe et aménagiste FSU
Stirnimann Thomas	Emmenbrücke (LU)	Dipl. sciences naturelles EPF
Von Fellenberg Laurence	Aarau (AG)	Ingénieure forestière dipl. EPF

Consultants²

Eich Georges	Altdorf (UR)	Diplômé en sciences naturelles EPF
Kistler Hans Peter	Köniz (BE)	Lic. phil. nat., géographe
Müller Eduard	Seelisberg (UR)	Dr. phil., germaniste et historien de l'art
Stalder Andreas	Berne (BE)	Porte-parole, lic. phil. nat. géographe
Zaugg Zogg Karin	Ligerz (BE)	Lic. phil. hist., historienne de l'art

Secrétariat

Guggisberg Fredi	Worben (BE)	Lic. phil. nat., biologiste, secrétaire de la commission
Soldati Stefania	Neggio (TI)	architecte-paysagiste dipl. ETS, collaboratrice scientifique
Ulber Marcus	Zurich (ZH)	Ingénieur forestier dipl. EPF, MAS EPF aménagement du territoire, collaborateur scientifique

Stefan Kölliker préside la CFNP depuis le 1^{er} janvier 2024. Beatrix Schibli-Hofer a été nommée vice-présidente le 22 janvier 2025. Isabelle Claden a quitté la CFNP fin 2024 après avoir atteint la durée maximale de son mandat (douze années). Le 10 février 2025, le Conseil fédéral a nommé Anne Fanny Cotting membre de la commission. Fin mai 2024, Beatrice Miranda-Gut a quitté le secrétariat. Stefania Soldati l'a remplacée au 1^{er} août 2024.

Au 31 décembre 2024, la commission affichait une proportion féminine de 40 %. La Suisse romande était représentée par trois membres et la Suisse italophone, par un membre. Conformément à l'art. 24 OPN, la CFNP a reçu, pour diverses expertises, le soutien de ses consultants permanents, qui ont également pris part – avec voix consultative – aux séances. Au 1^{er} janvier 2024, l'OFEV a nommé, sur mandat de la commission, Hans Peter Kistler consultant supplémentaire.

Les membres de la commission s'acquittent de leurs tâches à titre accessoire et bénéficient pour ce faire d'une indemnité conformément à l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA, RS 172.010.1). La commission est classée dans la catégorie des commissions politico-sociales de type S3.

3. SÉANCES ORDINAIRES ET ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION

En 2024, la commission a tenu six séances plénières (22 janvier, 17 avril, 28 juin, 29 août, 25 octobre, 6 décembre) ; la séance du 25 octobre 2024 s'est tenue conjointement avec la Commission fédérale des monuments historiques (CFMH). Au cours de ses séances, la CFNP a traité différents dossiers spécifiques et adopté des expertises. Des décisions émanant d'instances supérieures – notamment du Tribunal fédéral – ont été analysées, permettant ainsi à la commission d'en tirer les enseignements nécessaires à son travail. Des représentantes et représentants de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV, responsable de l'IPF), de l'Office fédéral de la culture (OFC, responsable de l'ISOS) et, dans de cas spécifiques, de l'Office fédéral des routes (OFROU, responsable de l'IVS) ont informé en continu la commission au sujet des projets et décisions importants de l'administration fédérale. L'assemblée annuelle de la CFNP a été organisée les 29 et 30 août 2024 dans le canton de Saint-Gall.

²Conformément à l'art. 24 OPN

Le Bureau, responsable de la planification et de la préparation des séances et de l'assemblée annuelle de la commission, composé du président, de la vice-présidente et du secrétaire, a veillé à ce que les dossiers soient traités dans les meilleurs délais et à ce que la charge de travail soit répartie entre ses membres. Il a de plus assuré une ligne de conduite uniforme, cohérente et dûment motivée dans les différents dossiers. Le suivi des dossiers est entre autres assuré au moyen du bulletin interne CFNP-Info, qui paraît en règle générale six fois en par an et documente l'évolution de la charge de travail et du traitement des dossiers.

4. EXPERTISES ET PRISES DE POSITION³ DE LA CFNP

La CFNP a pour tâche principale d'évaluer des projets de construction et de planification, en particulier à l'intérieur d'objets inscrits à l'IFP, à l'ISOS et à l'IVS. La commission prend également position sur des projets de plans directeurs cantonaux à l'intention de l'Office fédéral du développement territorial (ARE), ceci, dans le but de déceler rapidement des conflits potentiels entre des planifications d'ordre supérieur et des objets IFP, ISOS ou IVS.

Les dossiers ont été préparés par différentes délégations de la commission, dont la composition variait en fonction du domaine (en général un à trois membres ou consultants et une collaboratrice ou un collaborateur du secrétariat). Ils ont ensuite été traités et adoptés par la commission lors des séances ou par voie de circulation.

Le nombre de dossiers en suspens était de 53 au 26 novembre 2024 et était ainsi nettement supérieur à celui des années précédentes, en raison d'une part de l'augmentation des demandes d'expertise liées à l'ISOS et, d'autre part, de la vacance de poste prolongée au secrétariat.

Les listes des expertises et prises de position livrées par la CFNP, classées par canton, pour l'année 2024 est disponible sur son site Internet. Une liste des expertises et prises de position émises y est par ailleurs publiée chaque mois.

Le tableau 1 récapitule l'évolution des expertises et des prises de position émises au cours des dix dernières années. Le tableau 2 présente toutes les expertises et prises de position en fonction des bases légales applicables. Le tableau 3 ventile les évaluations de projet de construction et de planification selon les inventaires fédéraux.

Évaluation de projets de construction et de planification

L'évaluation de projets de construction et de planification (modifications du plan d'affectation, plans d'aménagement, etc.) concrets est la tâche principale de la commission. Comme le montre le tableau 1, le nombre total d'expertises dans ce domaine s'établit à 87 pour l'année 2024. L'ampleur des expertises dépend de la nature des objets inscrits dans les inventaires fédéraux concernés, des différents degrés de protection et de la complexité des problèmes soulevés. L'essentiel du travail de la commission – 81 expertises et prises de position – consiste dans des évaluations reposant sur l'art. 7 LPN (tableau 2). Ces expertises et prises de position sont requises lors de l'accomplissement d'une tâche fédérale si les services compétents de la Confédération ou des cantons ne peuvent exclure une atteinte considérable à un objet IFP, ISOS ou IVS ou si des questions fondamentales doivent être clarifiées (expertises obligatoires). La commission a également été consultée par des autorités ou services cantonaux pour l'évaluation de projets qui ne sont pas une tâche fédérale au sens de l'art. 2 LPN mais qui pourraient porter atteinte à un objet inscrit à un inventaire fédéral ou à un autre objet d'importance particulière (art. 17a LPN, expertises spéciales). En 2024, elle a rédigé au total neuf expertises conformément à l'art. 17a LPN. Durant la période sous revue, la CFNP n'a établi aucune expertise en vertu de l'art. 8 LPN (expertises facultatives).

PriSES de position sur des projets de plan sectoriel ou de plan directeur

³ Les expertises de la CFNP sont des évaluations exhaustives de projets de construction ou de planification au regard de leur compatibilité avec les objectifs de projection et de conservation concernés. Elles se fondent sur une trame de base uniforme. La commission peut rendre un avis sous forme de lettre sur des questions spécifiques ou des projets sans grande portée géographique ou thématique qui ne nécessitent pas d'expertise approfondie. Conformément à l'art. 4, al. 2, de son règlement interne, elle se prononce également sous forme de lettre concernant les projets de lois et d'ordonnances ainsi que les projets de plans sectoriels et de plans directeurs.

En 2024, la commission a évalué trois projets du plan sectoriel des lignes de transport d'électricité, un projet du plan sectoriel des transports, ainsi qu'un projet du plan sectoriel du CERN. Elle s'est exprimée aussi sur 31 projets de plan directeur soumis par les cantons à l'ODT, soit pour examen préalable par les instances fédérales, soit pour approbation par le Conseil fédéral. Il est important pour la commission que les conflits potentiels entre les projets repris dans le plan directeur en catégorie « coordination réglée » et les objectifs de sauvegarde des objets protégés par des inventaires fédéraux au sens de l'art. 5 LPN soient identifiés le plus tôt possible. Ceci permet de procéder aux expertises et prises de position nécessaires à un stade précoce de la planification, ce qui a une influence positive à la fois sur les ressources nécessaires à la planification et sur la durée de la procédure. De l'avis de la CFNP, les projets pour lesquels il existe, au niveau du plan directeur, un risque de conflit grave au regard des objectifs de protection d'objets des inventaires fédéraux visés à l'art. 5 LPN (IFP, ISOS et IVS) ne peuvent être arrêtés, respectivement approuvés par le Conseil fédéral en tant que « coordination réglée », qu'après une identification et une pesée des intérêts claires et appropriées au niveau de l'aménagement du territoire. S'il ne s'agit pas de l'accomplissement d'une tâche fédérale en vertu de l'art. 2 LPN, il convient d'apporter la preuve que les inventaires fédéraux au sens de l'art. 5 LPN ont été pris en compte conformément à l'art. 8 de l'ordonnance concernant l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (OIFP), à l'art. 11 OISOS et à l'art. 9 OIVS.

Questions générales de nature politique ou pratique dans la protection de la nature et du paysage

Dans le cadre de son mandat général de conseil, la CFNP a également pris position à 20 reprises sur des projets fédéraux ou cantonaux, à l'instar d'une série de modifications prévues de lois et d'ordonnances dans les domaines de l'énergie et du paysage, de la révision de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire ainsi que de modifications de l'annexe 1 de l'ordonnance concernant l'ISOS.

Tableau 1 : aperçu de l'évolution des expertises et prises de position entre 2015 et 2024 (nombre / % arrondi)

Type d'évaluation	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Évaluation de projets de construction et de planification	87 60 %	81 54 %	75 55 %	88 63 %	70 57 %	72 60 %	60 52 %	69 56 %	88 63 %	73 72 %
Évaluation de plans sectoriels et plans directeurs à l'intention de l'ARE	36 25 %	42 28 %	37 27 %	26 19 %	34 28 %	29 24 %	35 30 %	35 28 %	38 27 %	25 25 %
Questions générales de nature politique ou pratique dans la protection de la nature et du paysage	20 14 %	18 12 %	15 11 %	18 13 %	10 8 %	9 8 %	13 11 %	19 15 %	13 9 %	4 4 %
Aucune prise de position matérielle ⁴	3 2 %	10 7 %	10 7 %	7 5 %	9 7 %	10 8 %	7 6 %	n.a.	n.a.	n.a.
Total	146	151	137	139	123	120	115	123	139	102

Tableau 2 : bases légales des expertises et prises de position établies entre 2015 et 2024 (nombre / % arrondi)

Bases légales	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Art. 7 LPN (<i>expertises obligatoires</i>)	81 55 %	88 58 %	71 52 %	87 63 %	74 60 %	72 60 %	56 49 %	56 46 %	71 51 %	58 57 %
Art. 8 LPN (<i>expertises facultatives</i>)	0 0 %	2 1 %	0 0 %	2 1 %	0 0 %	2 2 %	1 1 %	0 0 %	1 1 %	0 0 %
Art. 17a LPN (<i>expertises spéciales</i>)	9 6 %	2 1 %	8 6 %	6 4 %	5 4 %	8 7 %	10 9 %	13 11 %	16 12 %	15 15 %
Art. 25 LPN et 25 OPN (<i>fonction consultative</i>) : plans sectoriels et directeurs et prises de position générales (cf. tableau 1)	56 38 %	59 39 %	58 42 %	44 32 %	44 36 %	38 32 %	48 42 %	54 44 %	51 37 %	29 28 %
TOTAL	146	151	137	139	123	120	115	123	139	102

⁴ Dans ces dossiers, la CFNP n'a pas fourni d'appréciation matérielle, mais s'est prononcée sur le principe de la nécessité d'une expertise, sur des questions de procédure ou sur d'autres aspects particuliers. Cette nouvelle catégorie a été créée en 2018 et figurait auparavant sous la catégorie « Évaluation de projets de construction et de planification ».

Tableau 3 : évaluation de projets de construction et de planification par inventaire concerné entre 2015 et 2024 (nombre / % arrondi)

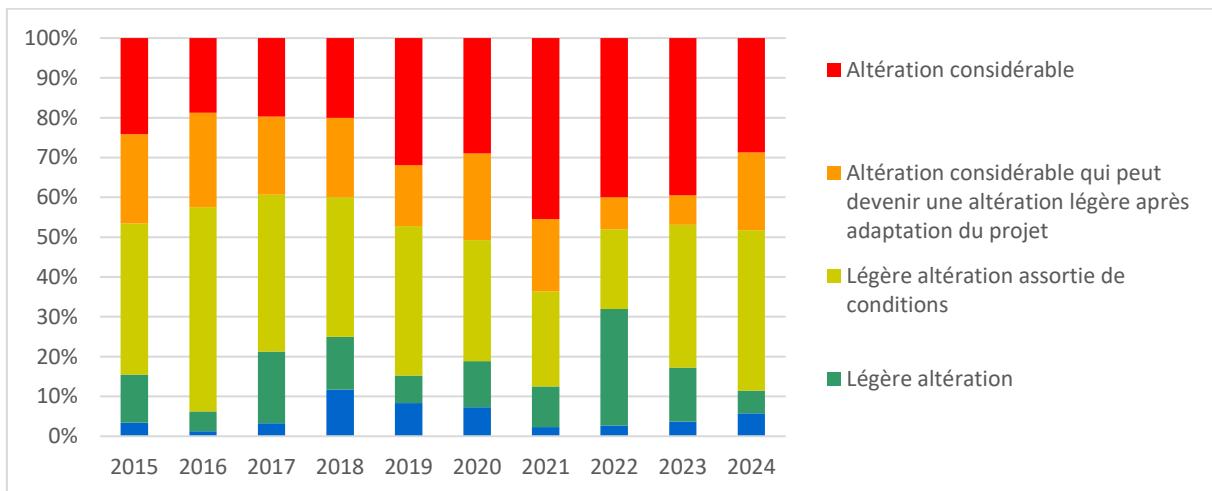
Inventaire concerné	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
IFP	35 40%	30 37 %	33 44 %	32 36 %	21 30 %	29 40%	26 43%	31 45%	55 63 %	48 66%
IFP et ISOS	10 11 %	11 14 %	8 11 %	13 15 %	10 14 %	17 24 %	13 22 %	10 14 %	12 14 %	8 11 %
IFP et IVS	4 5 %	2 3 %	1 1 %	7 8 %	6 9 %	4 6 %	2 3 %	3 4 %	5 6 %	2 3 %
ISOS	29 33 %	24 30 %	27 36 %	25 28 %	19 27 %	10 19 %	11 18 %	14 20 %	13 15 %	11 15 %
IFP, ISOS et IVS	5 6 %	5 6 %	0 0 %	3 3 %	4 6 %	2 3 %	5 8 %	4 6 %	2 2 %	2 3 %
ISOS et IVS	2 2 %	4 5 %	1 1 %	5 6 %	7 10 %	2 3 %	2 3 %	3 4 %	0 0 %	1 1 %
IVS	2 2 %	1 1 %	1 1 %	0 0 %	0 0 %	1 1 %	1 2 %	0 0 %	0 0 %	0 0 %
IFP et sites marécageux	0 %	3 4 %	3 4 %	2 2 %	3 4 %	3 4 %	0 0 %	0 0 %	0 0 %	0 0 %
Autres inventaires fédéraux	0 %	1 1 %	0 0 %	1 1 %	0 0 %					
Hors objets d'importance nationale inventoriés	0 %	0 0 %	1 1 %	0 0 %	0 0 %	0 0 %	0 0 %	4 6 %	1 1 %	1 1 %
Évaluation de projets au total	87	81	75	88	70	72	60	69	88	73

Total des projets IFP	54	51	45	57	44	45	46	48	74	60
Total des projets ISOS	46	44	36	46	40	31	31	31	27	22
Total des projets IVS	13	12	3	15	17	9	10	10	7	5

Résultats des expertises et prises de position

La CFNP a pour tâche de vérifier que les projets de la Confédération, ou ceux qui remplissent une tâche fédérale au sens de l'art. 2 LPN, répondent aux exigences légales de l'art. 6 prévoyant que les objets inscrits aux inventaires fédéraux soient conservés intacts ou en tout cas ménagés le plus possible. Dans ses expertises et prises de position, elle examine dans quelle mesure un projet est susceptible de porter préjudice à un objet au regard des objectifs de protection de celui-ci. La figure 1 présente une évaluation des résultats des expertises et prises de position sur des projets de construction et de planification, tous domaines confondus, au cours des dix dernières années.

Figure 1 : Résultats des expertises et prises de position concernant des projets de construction et de planification dans tous les domaines, entre 2015 et 2024



La figure 1 montre que la proportion de projets ayant été évalués comme portant une atteinte considérable, ou pouvant être considérés comme portant une atteinte considérable dans leur forme actuelle, mais une atteinte légère après la mise en œuvre de charges, se situait en 2024 dans la fourchette des deux années précédentes. Au total, ces deux catégories représentent près de 50 % des évaluations. Sur les 42 cas traités en 2024, quinze portaient sur des questions liées aux sites construits, neuf sur des projets de production et de transport d'énergie dans des paysages et sites construits d'importance nationale, sept sur des projets routiers ou ferroviaires, quatre sur des projets dans les domaines du tourisme et des loisirs et quatre sur des projets de constructions rurales. S'y sont ajoutés des projets dans les domaines du génie hydraulique et de la dégradation / des décharges.

Entre 2018 et 2021, l'augmentation du nombre d'expertises faisant état d'une atteinte considérable, ou d'une atteinte considérable pouvant représenter une atteinte légère moyennant certaines charges, s'accompagnait d'une forte augmentation des expertises portant sur des objets ISOS (cf. tableau 3). Il s'agissait bien souvent de projets ayant déjà donné lieu à des conflits, des oppositions et des plaintes préalablement aux demandes d'expertise.

Le nombre de projets étant évalués comme portant une atteinte considérable (avec ou sans conditions) lors d'une première expertise ne cesse d'augmenter. Toutefois, de tels dossiers sont souvent soumis une nouvelle fois à la commission dans une seconde version, fortement améliorée, qui leur permet de n'être alors évalués que comme portant une atteinte légère. La commission part du principe qu'une sensibilisation adéquate aux questions relevant de la protection de la nature, du paysage, des sites construits et des monuments historiques ainsi qu'une planification et une conception de projets dans lesquelles maîtres d'ouvrage et responsables de projets prennent ces problématiques davantage en compte pourraient présenter un grand potentiel d'amélioration aussi en matière de frais de planification et de durée de procédure.

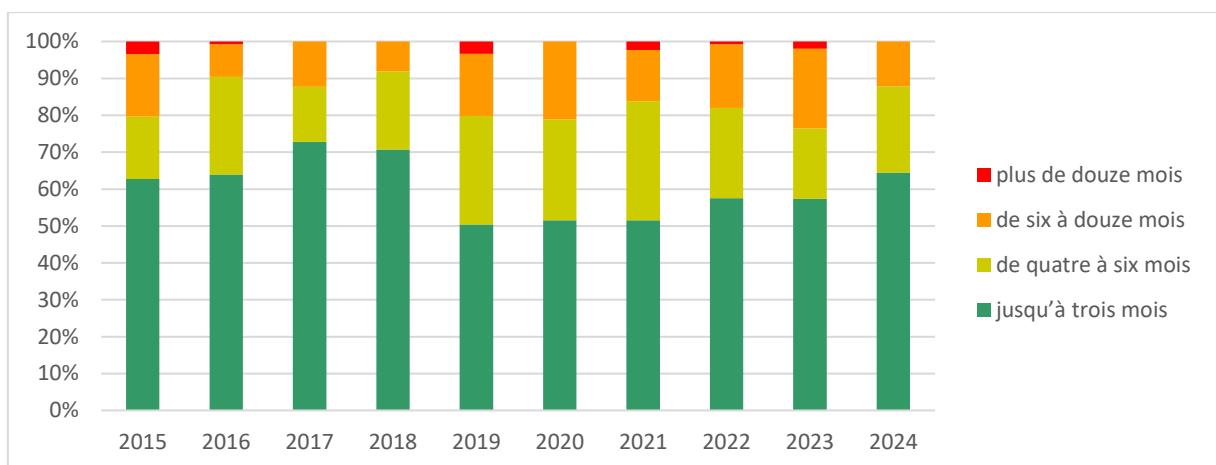
Outre les sites construits, les dossiers portaient parfois aussi sur des questions de protection des monuments historiques : 25 des 59 évaluations relatives à des objets ISOS ou à des objets IVS ont par conséquent été rendues avec le concours de la CFMH.

Les projets portant une atteinte considérable à des objets IFP, ISOS ou IVS ne peuvent être autorisés, en vertu de l'art. 6 LPN, que si des intérêts équivalents ou supérieurs, d'importance nationale également, s'opposent à la conservation et que ces intérêts priment celui de la conservation intacte du paysage d'importance nationale. La CFNP n'a toutefois pas pour tâche de procéder à cette pesée des intérêts, tout comme elle ne tranche pas au sujet des projets en question. La pesée des intérêts et la décision incombent aux autorités compétentes de la Confédération, des cantons et/ou des communes. Toutes les autorités ne transmettant pas leurs décisions à la commission, la CFNP ne dispose pas d'indications plus précises sur le nombre de cas où la pesée des intérêts a penché en faveur de l'intervention, autrement dit en défaveur de l'objet protégé.

Durée de traitement

La figure 2 illustre l'évolution des délais de traitement des affaires au cours des dix dernières années.

Figure 2 : Durée du traitement des dossiers à partir de leur année d'entrée, en pourcentage de tous les dossiers (en 2024, seuls les dossiers pour lesquels une expertise a été livrée la même année sont pris en compte [107]. 30 dossiers ouverts en 2024 étaient encore en cours de traitement à la fin de l'année et ne figurent donc pas dans les statistiques.)



Ces dernières années, la commission a traité environ 60 % des dossiers dans un délai de trois mois et 20 à 30 % des dossiers entre quatre et six mois. Depuis 2021, le pourcentage de dossiers traités en plus de six mois ne cesse d'augmenter, en raison du nombre toujours plus élevé de cas ainsi que des vacances de postes au secrétariat au cours de l'année sous revue. Les chiffres de 2024 ne sont pas définitifs, car ils ne tiennent pas compte des dossiers en cours.

5. CONTACTS ET COLLABORATION

CFMH

Dans les domaines de la protection des sites construits et des voies de communication historiques, la CFNP travaille en étroite collaboration avec la CFMH. Les secrétaires de la CFMH et de la CFNP se sont rencontrés régulièrement à des fins de coordination d'expertises et d'échanges d'informations, et, dans la mesure du possible, chacun d'entre eux a pris part aux séances de l'autre commission. Le 17 avril 2024, le président de la CFNP et celui de la CFMH se sont rencontrés pour un premier échange. Une séance plénière des deux commissions s'est tenue le 25 octobre 2024. En 2024, la CFNP et la CFMH ont élaboré 25 expertises ou prises de position communes.

OFEV, OFC et OFROU, domaine Mobilité douce, voies de communication historiques

La commission a entretenu des rapports avec les offices fédéraux compétents, plus précisément avec la division Biodiversité et paysages de l'OFEV, avec la section Culture du bâti de l'OFC ainsi qu'avec le domaine Mobilité douce, voies de communication historiques de l'OFROU. Des représentants des trois offices ont généralement assisté aux séances plénières de la commission.

Le 4 novembre 2024, le président et le secrétaire ont rencontré Carine Bachmann, directrice de l'OFC, et Erwin Wieland, directeur suppléant de l'OFROU. Le 26 novembre 2024, le président, la vice-présidente et le secrétaire ont rencontré Katrin Schneeberger et Manuel Jakob, respectivement directrice et sous-directeur de l'OFEV.

Canton de Soleure (raccordement routier de Thal / contournement Klus, Balsthal)

Dans leur expertise commune du 14 juillet 2021 à l'intention du tribunal administratif de Soleure, la CFNP et la CFP ont estimé que le raccordement routier de Thal constituait dans l'ensemble une atteinte grave à l'objet ISOS et une atteinte légère à l'objet BLN. S'appuyant sur cette expertise, le tribunal a, dans ses arrêts du 24 mai 2022, admis les recours contre le projet et annulé la décision du Conseil d'État relative à la planification du raccordement routier de Thal (décision 2020/514). Le canton et la commune ont alors formulé des reproches formels à l'encontre des commissions, qu'ils avaient déjà soulevés dans le cadre de la procédure de recours et que le tribunal administratif avait entièrement réfutés. Le canton de Soleure a également déposé auprès du Tribunal fédéral un recours contre les arrêts du tribunal administratif, en vain. Par la suite, le canton de Soleure (Département des constructions et de la justice) et l'OFC ont convenu de rechercher ensemble une nouvelle solution qui réponde à toutes les exigences et conditions et qui, notamment, ne porte pas gravement atteinte à l'aspect du site construit et du paysage. À cette fin, un mandat d'étude conformément à la norme SIA 143 sera attribué sur invitation. Le canton de Soleure conduit le projet. Un groupe d'accompagnement interdisciplinaire hautement qualifié a été mis en place pour garantir la qualité. Compte tenu des antécédents spécifiques à ce projet particulier, les deux commissions ont décidé, à titre exceptionnel, de siéger au groupe d'accompagnement avec droit de vote ; la CFNP est représentée par son secrétaire et la CFMH, par son président. Afin qu'elles puissent donner un retour contraignant au sein du groupe d'accompagnement, il est prévu que les commissions soient consultées à court terme, entre la présentation des solutions et le vote au sein du groupe d'accompagnement.

Autres contacts

Des contacts avec d'autres offices fédéraux ou services cantonaux ont eu lieu principalement à l'occasion du traitement de dossiers particuliers, dans le cadre de l'élaboration d'expertises ou de procédures de co-rapport. Le secrétaire, à titre d'hôte permanent, participe aux séances et aux manifestations organisées par la Conférence des délégués cantonaux à la protection de la nature et du paysage (CDPNP). La CFNP était en outre représentée au sein du comité d'appréciation permanent de l'ISOS, de la *Commission permanente militaire-Protection de la nature de la place de tir du Petit Hongrin*, du Groupe de suivi de la place de tir du Glaubenberg et du *comité du service interne spécialisé sur les questions de protection du patrimoine des CFF*.

Le 11 décembre 2024, le président et le secrétaire ont participé à un atelier d'Espace Suisse sur le thème « Développer vers l'intérieur avec qualité ». Les discussions ont notamment porté sur l'ISOS, sa prise en compte dans la pesée des intérêts et la question de savoir s'il est considéré comme un obstacle au développement ou comme un facteur favorisant un développement urbain de haute qualité. Le 7 novembre 2024, le secrétaire a participé à la réunion de la Conférence suisse des conservatrices et des conservateurs des monuments historiques.

6. REMARQUES FINALES

Dans la LPN, le législateur a conféré à la CFNP un rôle clé en matière de défense des intérêts publics de la protection de la nature et du paysage dans des cas concrets, y compris dans le cadre de son mandat général de conseil. Pour diverses raisons, les conflits entre les intérêts de protection et d'utilisation se sont considérablement aggravés ces dernières années, tandis que la pression sur les paysages et sites construits de valeur ne cesse d'augmenter. Le travail de la CFNP s'inscrit à la croisée d'intérêts divergents. La commission s'efforce, dans le cadre de son mandat légal, de contribuer à une identification et une pesée des intérêts transparentes et compréhensibles par les autorités de la Confédération et des cantons chargées de délivrer des autorisations, au moyen d'expertises et de prises de position indépendantes, axées sur les objectifs de protection, méthodologiquement cohérentes et

techniquement fondées. Elle remercie le Conseil fédéral ainsi que les services spécialisés de la Confédération, en particulier l'OFEV, et les services spécialisés des cantons pour leur précieux soutien dans l'exécution de ses tâches.

Berne, le 28 août 2025

COMMISSION FÉDÉRALE POUR LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU PAYSAGE

Le président



Stefan Kölliker

Le secrétaire



Fredi Guggisberg

LISTE DES DESTINATAIRES :

Par courrier postal :

- Conseil national : président et président de la CEATE-N
- Conseil des États : présidente et présidente de la CEATE-E
- DETEC : chef du département
- DFI : chef du département
- OFEV : direction
- OFC : direction
- OFROU : direction
- OFJ, Office fédéral de la justice
- Tribunal fédéral suisse
- Tribunal administratif fédéral
- Bibliothèque nationale suisse
- CFF Historic, bibliothèque

Par courrier électronique au format PDF :

- Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) : membres et consultants
- CFMH : membres et secrétariat
- DDPS, Secrétariat général
- Office fédéral de l'environnement : divisions Forêts, Prévention des dangers, Politique et stratégie, Biodiversité et paysage, section EIE et organisation du territoire
- Office fédéral de la culture : Section Culture du bâti
- Office fédéral des routes : Secteur Mobilité douce et voies de communication historiques
- Office fédéral des constructions et de la logistique
- Office fédéral de l'agriculture, Secteur Améliorations foncières
- Office fédéral du développement territorial
- Office fédéral des transports
- Office fédéral de l'aviation civile
- Office fédéral de l'énergie
- Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI)
- Fonds suisse pour le paysage
- Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (WSL)
- Services cantonaux de la protection de la nature et du paysage
- Services cantonaux de la protection des sites construits et des monuments historiques
- Services cantonaux d'aménagement du territoire
- Conférence pour la forêt, la faune et le paysage
- Réseau suisse pour le patrimoine culturel
- Alliance Patrimoine
- Pro Natura
- Patrimoine suisse
- Club Alpin Suisse
- BirdLife Suisse
- Station ornithologique suisse de Sempach
- Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage
- EspaceSuisse
- WWF Suisse
- Aqua Viva
- Helvetia Nostra
- Mountain Wilderness Suisse